



ROËZÉ SUR SARTHE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME
AUX INSTRUCTEURS DU SERVICE UNIFIÉ**

27-2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

Vu les articles L.422-1 et L.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention de création d'un service unifié entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes des 2 EPCI ;

Vu la convention entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune de Roëzé sur Sarthe confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS (Application du Droit des Sols) :

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Catherine TAUREAU, Maire de Roëzé sur Sarthe donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à l'agent désigné ci-après, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Lettre de notification de délai ou d'irrecevabilité
- Lettre de demande de pièces complémentaires
- Lettre de majoration du délai d'instruction
- Lettre de consultation des commissions et services
- Décision tacites de rejet ou d'opposition

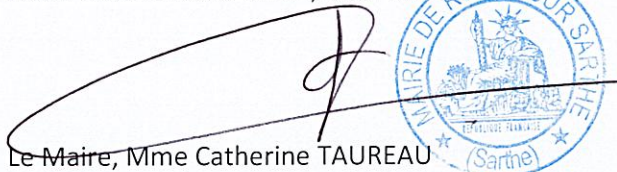
à Madame Amélie SCHILLE, Instructrice ADS.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du **7 mars 2024** et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Ce dernier peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 07 mars 2024


Le Maire, Mme Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 07/03/2024

Acte Diffusé à : Communauté de Communes du Val de Sarthe, Préfecture de la Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02.43.77.26.22
mairie-roeze@wanadoo.fr